

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 195

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot,  
M. Meyer Habib, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Sauvadet,  
M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 18**

Au début de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« Ce périmètre exclut les zones urbaines sensibles, telles que définies par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et fixées par décret, ainsi que les territoires ayant fait l'objet d'une convention entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et une collectivité territoriale depuis moins de dix ans. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encourager la mixité sociale dans l'application du dispositif « droit au logement ».

Il permet d'éviter la concentration des populations défavorisées dans les zones qui connaissent déjà des situations sociales difficiles, les Zones Urbaines Sensibles.